



COMMISSIONS CONJOINTES
URBANISME, CONSTRUCTIONS & PATRIMOINE
FINANCES

Rapport (public)
de la séance du jeudi 31 mars 2022 à 19h00
Salle du Conseil municipal

CUCP

Présent-e-s : M. Dante GIACOBINO (Président)
Mme Dominique BAUMBERGER
M. Adrien COCHET
Mme Catherine ODIER
M. Raphaël RAPIN

CFIN

Présent-e-s : M. Daniel MUSCIONICO (Président)
Mme Sophie BRAND
Mme Andrea EHRETSMANN
M. Laurent PECCOUD
M. Raphaël RAPIN
M. Albert SIROLLI
M. Geoffray SIROLLI

Excusés : M. Jean-Noël DUCREST
M. Killian SUDAN

Exécutif : M. Éric ANSELMETTI Maire
M. Christophe BAUMBERGER Adjoint
M. François JACCARD Adjoint

Administration

communale : M. Charles LASSAUCE Secrétaire général
Mme Célia BOLDRINI Secrétaire générale adjointe
Mme Valeyrane ROUX technicienne communale

Invités : Mme Gilda BLETTERY et M. Julio LOPEZ (pour la 1^{re} présentation)
M. Florian CHRISTOPHE (pour la 2^e présentation)

ORDRE DU JOUR

- 19h** Présentation du projet et du crédit de réalisation du pavillon provisoire, par le bureau d'architectes 2b
- 19h45** Présentation du projet de restructuration du cimetière de Corsier, par le bureau d'architectes paysagistes Gilbert Henchoz
- 1.** Approbation de l'ordre du jour
 - 2.** Approbation du procès-verbal de la séance de la commission des finances du

4 novembre 2021

- 3. Approbation du procès-verbal de la séance conjointe de la commission des finances et de la commission urbanisme, constructions et patrimoine du 16 février 2022**
- 4. Approbation du procès-verbal de la séance de la commission urbanisme, constructions et patrimoine du 23 février 2022**
- 5. Discussions sur les présentations**
- 6. Divers**

* * *

M. D. Muscionico, qui préside cette séance conjointe, souhaite la bienvenue à toutes et tous. En attendant l'arrivée des mandataires, coincés dans la circulation, il propose de traiter les premiers points de l'ordre du jour.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par 10 oui.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de la commission des finances du 4 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents de la commission des finances par 6 oui.

3. Approbation du procès-verbal de la séance conjointe de la commission des finances et de la commission urbanisme, constructions et patrimoine du 16 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2022 est approuvé à la majorité des membres présents de la commission conjointe des finances et de la commission urbanisme, constructions et patrimoine par 8 oui et 3 abstentions.

4. Approbation du procès-verbal de la séance de la commission urbanisme, constructions et patrimoine du 23 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents de la commission urbanisme, constructions & patrimoine par 5 oui.

La séance est suspendue, en attendant l'arrivée des mandataires.

* * *

Arrivée de Mme G. Blettery et M. J. Lopez.

19h Présentation du projet et du crédit de réalisation du pavillon provisoire, par le bureau d'architectes 2b

Mme G. Blettery rappelle tout d'abord que l'objectif de ce projet était à la base de proposer dans un délai le plus court possible un réfectoire provisoire pour l'école. En effet, celle-ci ne dispose pas d'un réfectoire à proprement parler, mais d'aménagements dans la salle de gym. La réflexion a été étendue aux salles de classe provisoires, car l'extension du NGS aura à terme un impact direct sur les salles de classe qu'il faudra transférer dans le pavillon. Les mandataires ont donc proposé à la commune de développer en même temps l'ensemble du programme. Celui-ci se décompose ainsi :

Rez : réfectoire de 74 places assises (2 services à midi), cuisine équipée pour réchauffer les plats, sanitaires, vestiaires, locaux techniques.

Niveau 1 : 2 salles de classe.

Niveau 2 : 3 salles de classe.

Toiture : ensemble des éléments techniques pour faire fonctionner l'intégralité du pavillon provisoire.

Accès : escalier et ascenseur ; le réfectoire sera accessible depuis le niveau du parking de plain-pied, les salles de classe depuis le préau.

Enveloppe : lames de bois (bardage) naturelles (épicéa), une enveloppe légère et homogène qui s'étendra aussi au préau couvert, rappelant sa temporalité provisoire. Ce bâtiment sera relativement léger et élégant.

Ouvertures : au nord et au sud, des fenêtres toute hauteur (avec garde-fous) afin d'apporter un maximum de lumière aux salles de classe ainsi qu'au réfectoire. Les couloirs et vestiaires (nord et sud) seront équipés de fenêtres plus restreintes (permettant d'assurer une bonne ventilation) ; les salles de classe seront équipées de détecteurs de CO² (ce système sera par la suite mis en place dans le NGS).

Atmosphère : des couleurs gaies, lumineuses, correspondant aux univers enfantins, permettront de donner une atmosphère différente à chaque étage (revêtements de sols, stores toile, mobilier, etc.). Cette option a été incluse dans les appels d'offres.

La demande d'autorisation de construire (APA 319108/1) a été déposée le 23.3.2022, une fois obtenue la validation du DIP. Les mandataires, qui ont rencontré tous les services concernés, espèrent obtenir l'autorisation de construire dans quelques mois.

Les appels d'offres ont été envoyés en deux temps :

1. construction complète du pavillon provisoire ;
2. location d'une cuisine professionnelle.

Une seule entreprise a soumissionné pour la construction du pavillon provisoire, un constructeur modulaire bois. Toutes les autres entreprises ont décliné l'appel d'offres pour différentes raisons, sachant qu'aucune ne pouvait tenir les délais demandés.

Une seule entreprise sur les 5 sélectionnées dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation (cuisine professionnelle) a là aussi pu répondre.

M. J. Lopez précise que le pavillon provisoire était parti en appel d'offres international. Toutes les entreprises européennes pouvaient participer, et le dossier a été téléchargé 45 fois. Par contre, une seule entreprise a soumissionné. Le délai de retour des soumissions était de 40 jours.

Mme G. Blettery ajoute que le rez-de-chaussée et le réfectoire devaient être achevés fin 2022 pour un emménagement dès le 1.1.2023. Une marge était laissée pour les étages.

Au vu du devis général, un commissaire s'étonne que le pavillon provisoire et la cuisine professionnelle n'aient suscité qu'une réponse chacune.

C'est pour cette raison que les mandataires ont repris contact avec chacune des entreprises afin d'obtenir des explications, indique Mme Blettery.

La commune n'a finalement pas le choix ni de possibilité de comparaison, relève un autre commissaire.

M. J. Lopez le confirme. Le nombre de téléchargements prouve néanmoins que cet appel d'offres a été vu. Mais les entreprises du bâtiment sont bien chargées, actuellement.

Y aurait-il eu des complexités dans l'appel d'offres qui auraient freiné les soumissionnaires ? demande un commissaire.

Et quelle est la validité d'un appel d'offres ? ajoute un autre.

M. Ch. Lassauce rappelle que la concurrence se fait en amont, par le biais de l'appel d'offres public. Si la commune est obligée, au-delà d'un certain seuil, de passer par un appel d'offres public, la suite du processus ne lui laisse plus le choix. Les soumissions étaient ouvertes à toute l'Europe mais, malheureusement, une seule entreprise y a répondu. En l'occurrence cette entreprise répond dans les grandes lignes à l'appel d'offres. Pour les raisons qui ont été exprimées (difficultés d'approvisionnement, charges de travail), les autres n'y ont pas répondu. M. Ch. Lassauce souligne qu'il n'est pas possible d'annuler un appel d'offres public dès le moment où une entreprise y a répondu correctement et en respectant le cahier des charges, sauf à s'exposer à une procédure et à des dommages et intérêts potentiels.

M. J. Lopez ajoute que l'appel d'offres était relativement simple, à savoir la fourniture et l'installation d'un pavillon provisoire avec 6 salles de classe. Les contraintes techniques étaient tout à fait habituelles. Le soumissionnaire a même proposé des variantes sur le projet de départ.

Le Maire rappelle que la commune a connu un précédent, à savoir l'appel d'offres pour le collecteur des Gravannes. L'appel d'offres pour le pavillon provisoire était bien fait. Une seule entreprise y a répondu, mais qui est fiable. Des problèmes d'approvisionnement sont prévisibles, d'autant plus pour les pavillons provisoires vu le contexte géopolitique actuel. Le Maire serait donc en faveur d'une position ferme, quitte à bloquer l'opération en réservant immédiatement tout le matériel possible sous peine de se retrouver face à des délais encore plus lointains.

Qui pourra rassurer les autorités quant au montant qui figure sur le devis général ? est-il demandé.

Les ingénieurs techniques ont étudié les offres. Globalement, sur les lots CVS, ils ont trouvé les offres cohérentes. Certains postes pour les installations électriques sont en revanche un peu élevés. Dans les grandes lignes, hormis la durée de location du pavillon qui a été augmentée, le coût correspond au devis estimatif sommaire qui avait été articulé par les mandataires fin 2021.

Sur une question, M. J. Lopez confirme que hormis la durée de location, le budget et le planning correspondent aux montants articulés lors de l'étude.

M. F. Jaccard rappelle qu'avec le nombre de réfugiés ukrainiens qui arrivent en Suisse, de nombreux pavillons provisoires seront installés partout. Une pénurie est donc à prévoir. La commune n'a malheureusement pas trop le choix.

M. J. Lopez explique qu'avec l'augmentation de la durée de location (restaurant et salles de classe), le devis général est passé de 4 à 4,4 millions TTC.

Ce qui correspond aux estimatifs qui avaient été présentés par les mandataires, complète Mme Blettery, sachant que les entreprises consultées avaient communiqué des ratios m² et m³. L'offre est quasiment au même prix avec une location deux fois plus longue.

Sur une autre question, M. J. Lopez indique que le pavillon provisoire n'est pas conforme pour une autorisation définitive.

M. F. Jaccard ajoute que les classes ne correspondent pas à la norme de 80 m² ni à la hauteur sous plafond.

Et l'autorisation de construire est limitée dans le temps (7 ans), précise Mme V. Roux. Un dépassement nécessiterait de redéposer une demande d'autorisation.

Mme G. Blettery présente les conclusions relatives aux appels d'offres.

Pavillon provisoire

Le pavillon provisoire ne pourra pas être livré pour fin 2022 mais, au mieux, pour fin février 2023 (pour autant que l'offre soit validée fin mars). Sur le plan architectural, si le système constructif en bois correspond à la demande d'autorisation, le système structurel (dalles et

planchers) modifie les hauteurs d'étages et de toiture ; les installations techniques ne seront donc plus masquées par la claire-voie en bois proposée. Les façades seront en lattes verticales (au lieu de claires-voies). Sur le plan technique, les cahiers des charges ont été respectés, les prix adéquats. Le contexte économique est complexe et la commune subit de plein fouet les conséquences des 2 années de pandémie et de la situation géopolitique actuelle.

Cuisine professionnelle

Une durée de location jusqu'à 69 mois était prévue dans l'appel d'offres. Cas échéant, l'appel d'offres pour la location d'une cuisine professionnelle pourrait être annulé et remplacé par un appel d'offres portant sur l'acquisition d'une cuisine. Il faudrait alors déterminer une destination à ces équipements après le démontage du pavillon provisoire.

Comme le pavillon provisoire ne pourra pas être livré avant février 2023 (ce qui ne permettrait une utilisation concrète que sur 3-4 mois), est-il vraiment nécessaire de maintenir ce planning ? Ne serait-il pas financièrement plus intéressant de rendre le pavillon provisoire pour la rentrée scolaire 2023 (soit en août 2023) ? Cette solution permettrait de réaliser une économie de Fr. 278'000.- TTC (6 mois d'économie sur la location qui s'élève à 1,8 mio pour 52 mois). Cela mérite donc réflexion.

Une discussion s'engage, au cours de laquelle les éléments suivants sont relevés :

Est-ce que la commune ne pourrait pas, vu le contexte géopolitique, être confrontée à un délai de réalisation plus long que les 60 mois qui avaient été prévus ?

Quid s'il faut prolonger la durée de location ?

L'appel d'offres prévoyait une location sur 5 ans, avec des prix bloqués. Si le taux de TVA pourrait changer, il n'y a pas de renchérissement prévu sur le loyer.

Mme V. Roux souligne que l'objectif premier du pavillon provisoire est de répondre à la quantité élevée d'enfants qui fréquentent la cantine. Dans un second temps, celui-ci était destiné à accueillir les élèves dont les classes seront fermées pendant les travaux d'extension du NGS. Les deux projets étant liés, décaler le planning du pavillon provisoire signifierait décaler tout le projet de l'école.

M. Ch. Lassauce ajoute qu'il a fait une demande au courtier de la commune qui doit se renseigner auprès d'une assurance quant à la possibilité (et aux coûts) d'une couverture portant sur la prolongation éventuelle de la location du pavillon provisoire. Le gros avantage d'avoir le pavillon, c'est que les travaux du NGS ne seraient pas du tout liés à un quelconque délai pour vider et transférer les salles de classe. N'importe quelles vacances scolaires pourraient être mises à profit pour ce faire. La commune se donnerait ainsi une garantie supplémentaire de respecter les délais qui sont les plus importants pour elle, à savoir le bien-être des enfants et l'extension de l'école, certes en prenant un petit risque financier. Décaler la location du pavillon prêterait la qualité du restaurant scolaire pour les intendantes et les élèves, mais permettrait à la commune de garder un peu de réserves financières qui seront peut-être utiles pour la suite.

La décision devra être prise par le Conseil municipal début avril. Cela aura-t-il un impact sur le délai ?

La commission sera appelée à rendre son préavis après le départ des mandataires, indique le Maire.

Décaler le pavillon provisoire pour la rentrée 2023 ferait-il perdre l'offre qui est aujourd'hui proposée à la commune ?

L'adjudication de l'offre permettra de bloquer le contrat de production avec le fournisseur, précise M. J. Lopez.

L'offre est valable 9 mois, ce qui permet d'assurer les conditions proposées et à l'entreprise

de réserver le matériel, ajoute Mme G. Blettery.

Mme G. Blettery et M. J. Lopez montrent quelques photos de réalisations similaires exécutées par cette entreprise ; ils transmettront des références précises à la commune.

Si la construction de l'école prenait tout à coup du retard, la commune serait-elle avisée en temps voulu ?

Les mandataires ont été adjugés et ont commencé à travailler sur l'extension du NGS, précise M. J. Lopez.

Mme V. Roux résume la procédure pour le NGS, qui sera beaucoup plus longue : avant-projet, projet, dépose de l'autorisation de construire (compter au moins 1 année pour l'obtention, si tout va bien), préparation des documents d'appels d'offres. Afin de gagner du temps sur le pavillon provisoire, vu le planning très serré, les appels d'offres ont été lancés avant la dépose de l'autorisation de construire.

En l'absence d'autre remarque ou question, le Président remercie Mme G. Blettery et M. J. Lopez puis les libère.

Départ de Mme G. Blettery, de M. J. Lopez, de Mme V. Roux et de M. Ch. Lassauce.

* * *

Arrivée de M. F. Christophe (bureau Henchoz).

19h45 Présentation du projet de restructuration du cimetière de Corsier, par le bureau d'architectes paysagistes Gilbert Henchoz

Le Maire précise en préambule que M. G. Henchoz, qui a remis son bureau d'architecte, ne fait plus partie du projet.

M. F. Christophe va présenter la réflexion que les mandataires ont menée sur le réaménagement du cimetière communal. Ces réflexions ont débuté il y a un moment déjà, sachant que plusieurs étapes ont été nécessaires. Tout d'abord le plan de géomètre a permis de dresser un état des lieux du cimetière ainsi que des concessions arrivées à échéance. Le cimetière se divise en deux parties, l'ancienne et la nouvelle. Sur la partie ancienne, certaines sépultures sont arrivées à terme, ce qui offrirait ponctuellement des espaces soit pour de nouvelles sépultures, soit pour le projet d'aménagement. Dans la partie nouvelle du cimetière, les dates de libération sont plus lointaines et des emplacements sont encore disponibles. La différence en termes de plantations est nette entre la partie nouvelle (de nombreux arbres et haies) et l'ancienne (beaucoup de gravier) qui nécessite un apport de végétation.

À l'issue de ce constat, les mandataires ont mené une réflexion d'avant-projet qui leur a permis d'aboutir à une image afin de définir les grands principes de développement du cimetière communal.

Ancien cimetière

Certains emplacements libérés pourraient laisser la place à des plantations (arbres, vivaces, arbustes) qui ponctueraient et accompagneraient tout l'ancien cimetière. L'avant-projet imaginait aussi de modifier les zones en gravier pour créer des zones en gravier ensemencées de manière à diminuer les désherbages entre les tombes tout en conservant un gravier traditionnel pour les allées principales. La fontaine existante, qui fait le lien entre la partie ancienne et la partie nouvelle, serait conservée.

Nouveau cimetière

Les haies taillées, qui sont très mal dimensionnées et sans doute peu durables, seraient remplacées par des plantations variées de vivaces. Et les arbres, dont le port et la tenue ne garantissent pas la pérennité, seraient remplacés par des sujets beaucoup plus robustes.

Zone columbarium/urnes

Cette zone serait supprimée pour en faire un vrai jardin du souvenir dans un véritable écrin de verdure assez intimiste en requestionnant la destination de ce lieu. Les urnes seraient déposées dans deux columbariums, le premier à gauche, le long du mur de séparation entre l'ancien et le nouveau cimetière, le second à droite, en face (urnes unitaires).

La mise en place d'un couvert permettrait d'abriter les cérémonies en plein air.

Zone gestion

Cette zone serait remaniée (local de stockage, gestion des déchets verts ou courants).

M. F. Christophe présente différentes coupes esquissées comprenant les hauteurs d'arbres et plantations prévues. Il rappelle que l'objectif de ces propositions serait non seulement d'amener de la végétation, mais aussi de pouvoir gérer le sol de manière différente. Car le gravier nécessite de l'entretien, contribue aux îlots de chaleur, rend les déplacements des visiteurs malaisés, ne favorise guère les déplacements de la petite faune, etc. D'où la proposition de créer des ensemencements dans les allées secondaires. Fontaines, bancs, statues accompagneraient ponctuellement les allées.

M. F. Christophe projette ensuite les esquisses des columbariums, des cubes en acier Corten (finition ocre) fermés par des plaques en pierre naturelle. Ces cubes, dont les matériaux se marient très bien avec la végétation, sont modulables et peuvent être multipliés autant que nécessaire ; leurs dimensions de 50x50 permettent d'accueillir 4 urnes. De l'autre côté, les urnes unitaires seraient installées au sol, dans un écrin de végétation.

Aménagé dans un autre écrin de verdure, le jardin du souvenir serait agrémenté d'un banc (demi-lune) et accompagné de 4 grands arbres symbolisant les 4 saisons. La floraison et les couleurs évolueraient au fil des saisons.

M. F. Christophe présente différentes essences (fleurs de saison, graminées, vivaces, petits arbres multitruncs, arbustes, arbres).

Éléments financiers

Vu l'ampleur des travaux, le réaménagement du nouveau cimetière a été découpé en 4 étapes (permettant ainsi à la commune de cibler les priorités) :

1. Corps du cimetière.
2. Zone columbarium et urnes au sol.
3. Jardin du souvenir.
4. Zone de gestion.

L'ancien cimetière sera traité pour lui-même, car les interventions nécessaires seront plus légères.

Les mandataires ont travaillé jusqu'à l'appel d'offres, qui reste à finaliser.

M. F. Christophe détaille les coûts des différentes étapes, pour un total global estimé à Fr. 892'929,39 TTC.

Le Président ouvre la discussion.

Un commissaire souhaiterait connaître les avantages et inconvénients des deux types d'urnes proposées.

Mme C. Boldrini précise que certains apprécient de se recueillir devant une concession unitaire. D'où cette volonté, au vu des sensibilités de chacun, de proposer les deux possibilités, la première avec des urnes unitaires enterrées (comme à l'heure actuelle) et la seconde avec des concessions non unitaires, contre le mur de gauche.

M. F. Christophe ajoute que le nombre d'urnes existantes serait maintenu, peut-être avec

quelques-unes complémentaires.

Qui prendrait en charge le transfert des urnes et la gravure des nouvelles plaques ? demande un autre commissaire.

Mme C. Boldrini propose d'évoquer ces questions un peu plus tard.

Les mandataires n'ont pas étudié un design spécial pour les plaques, précise M. F. Christophe. En effet, cela dépend des communes ; certaines définissent un design, d'autres laissent le choix de la plaque et de la gravure à la discrétion des familles.

Sur une question, M. F. Christophe indique que statistiquement, par rapport aux cimetières traités par les mandataires, la demande augmente très significativement pour les columbariums de ce type, et de moins en moins pour les sépultures enterrées.

Combien d'années tiendra ce projet en tenant compte de la démographie corsesoise ? est-il demandé.

Avec les 4 modules prévus le long du mur, la commune pourra, en mettant en place un roulement, tenir 15-20 ans, répond M. F. Christophe. Cette projection n'a en revanche pas été faite pour les sépultures enterrées.

Mme C. Boldrini précise que sur les 149 concessions (sépultures enterrées) de l'ancien cimetière, 82 sont actuellement échues et n'ont pas été renouvelées, malgré les nombreux avis affichés sur les panneaux officiels ou autres démarches. L'Exécutif a pris la décision de ne pas faire enlever les monuments. En cas de nécessité, les concessions échues depuis un certain nombre d'années pourraient néanmoins être désaffectées.

Sur une autre question, elle ajoute que seule une petite partie de ces concessions échues pourrait être utilisée pour les aménagements du cimetière.

Globalement, et malgré les projections, les mandataires n'ont pas décelé de nécessité de surfaces supplémentaires pour les 20 ans à venir, confirme M. F. Christophe.

À la demande d'un commissaire, Mme C. Boldrini confirme que la durée légale de toutes les concessions, qu'elles soient de corps ou de cendres, est de 20 ans ; elles peuvent être renouvelées pour un maximum de 99 ans selon des critères bien précis.

Un commissaire se demande si le nombre d'urnes enterrées sera suffisant.

M. F. Christophe répond par l'affirmative, sachant que les familles disposeront aussi d'un columbarium contre le mur.

Ces éléments étant modulables, sera-t-il possible d'en ajouter ? est-il demandé.

M. F. Christophe confirme qu'il sera tout à fait possible d'étendre et le columbarium contre le mur, et les urnes enterrées, pour autant qu'une zone ait été réservée avant.

À la demande d'un commissaire, Mme C. Boldrini indique qu'il y a actuellement 149 concessions de corps dans l'ancien cimetière, 139 dans le nouveau cimetière, 15 places dans l'ancien secteur des urnes (à l'entrée de l'ancien cimetière) et 52 dans le columbarium actuel. Une série de concessions qui sont totalement vides, dans le nouveau cimetière, ne sont actuellement pas utilisables, car les haies sont trop imposantes pour procéder à des mises en terre. Un réaménagement végétal sera nécessaire sur cette zone.

Un autre commissaire, qui a bien aimé le concept de floraison tournant avec les saisons autour du jardin du souvenir, demande plus de précision sur le type d'arbres proposés.

M. F. Christophe explique que les arbres les plus imposants seront réservés aux deux allées principales ainsi qu'au jardin du souvenir. Tous les autres seront des espèces beaucoup plus contenues afin de donner une échelle humaine aux plantations pour que les visiteurs s'approprient l'espace.

Un commissaire aimerait connaître la moyenne annuelle des concessions qui arrivent à

échéance.

Mme C. Boldrini estime à environ 5 les concessions qui arrivent annuellement à échéance, à 3/année les inhumations de corps et à 3/année les inhumations de cendres.

La restructuration du cimetière aura-t-elle un impact sur les coûts d'entretien ? est-il demandé.

L'entretien consiste aujourd'hui à désherber des surfaces qui ne sont qu'en gravier. Pour un projet tel que dessiné, l'entretien ne sera pas moins cher (plantations, tailles, tontes). L'image évoluera encore, mais l'objectif serait de conserver la majorité des surfaces en gravier et de diminuer l'emprise et la part de végétation entre les tombes pour abaisser les coûts d'entretien. L'idée de gravier ensemencé est pour l'instant en suspens et dépendra d'une décision communale, celui-ci nécessitant un entretien régulier. 2 ans d'entretien seront inclus dans l'appel d'offres.

Le Maire précise que la commission doit se prononcer ce soir sur le rajeunissement du cimetière communal. Le projet présenté séduit-il les commissaires ? Le cimetière est un élément important et il est actuellement quelque peu vétuste. Il est nécessaire de l'améliorer en tenant compte du fait que les gens se tournent de plus en plus vers la crémation. Pour d'évidentes raisons pratiques, la rénovation du cimetière se déroulera en plusieurs étapes.

En fonction du préavis qui sera rendu par la commission, l'administration reviendra vers les élus avec un crédit de réalisation, ajoute Mme C. Boldrini.

Sur une question d'un commissaire, M. F. Christophe répète que les arbres actuels seront abattus et, si possible, les copeaux récupérés pour le paillage.

Pour conclure, le Maire indique que le gravier ensemencé aurait été très coûteux et lourd en termes d'entretien. L'Exécutif a donc préféré rester sur un gravier traditionnel.

Le Président remercie M. F. Christophe et le libère.

Départ de M. F. Christophe.

5. Discussions sur les présentations

Pavillon provisoire

Le Président cède tout d'abord la parole à l'Exécutif afin de cerner le débat.

Le Maire rappelle qu'une seule entreprise, sérieuse, a répondu à l'appel d'offres. Renoncer engendrerait des coûts importants (dédommagement de l'entreprise) pour la commune. L'Exécutif trouve important de bloquer immédiatement les containers en validant la proposition du bureau 2b. Vu les délais légaux, il ne sera pas possible de mettre la délibération ad hoc à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal ; celle-ci devra être votée en mai. Le Maire propose donc à la commission un vote de principe sur l'adjudication du pavillon provisoire à l'entreprise soumissionnaire afin de bloquer les matériaux. En effet, sans la cuisine pour le restaurant scolaire et les classes provisoires, le chantier pour l'extension du NGS ne pourra pas démarrer.

Que se passerait-il si la délibération était refusée par le Conseil municipal ? est-il demandé.

M. F. Jaccard rappelle que 140 enfants attendent ce restaurant scolaire. Sans compter le retard sur les travaux de l'école dans le cas où les classes ne pourraient pas être déplacées.

Le Maire ajoute que les 12 élus présents ce soir représentent une grande majorité du Conseil municipal. Il trouverait déplacé que le Conseil municipal revienne sur une décision prise par la présente commission conjointe.

Un commissaire relève que la commune a l'obligation de fournir des classes aux élèves. Si le coût peut paraître surprenant, il est réel et découle aussi des normes imposées par le DIP.

Il est constaté que les prix qui ont été présentés n'ont pas dépassé les budgets estimatifs

initiaux. L'offre permet assez de flexibilité pour disposer d'un restaurant scolaire dès fin février et de déplacer les classes dès que cela sera nécessaire pour les travaux d'extension du NGS. Il faut aussi relever les problèmes d'approvisionnement consécutifs à la pandémie et au contexte géopolitique, le bois étant, d'une manière générale, une matière très prisée et de plus en plus difficile à trouver.

Un commissaire souligne l'importance de ne pas retarder la mise en place du pavillon provisoire afin de ne pas reporter le début du chantier de l'école.

Si un autre commissaire regrette que la commune n'ait pas reçu plus d'offres, il rejoint la position de l'Exécutif. La demande actuelle en pavillons est très forte ; il ne faudrait pas passer à côté de celui-ci.

M. F. Jaccard rappelle que la commission doit également se déterminer sur le délai de livraison (fin février ou août). Une économie potentielle de Fr. 278'000.- (en laissant les enfants dans le restaurant scolaire actuel) est aussi une décision importante que la commission doit prendre ce soir.

Une commissaire abonde elle aussi dans le sens de l'Exécutif, sachant que les commissions cherchaient déjà, lors de la précédente législature, des solutions pour le restaurant scolaire. Avec une livraison en août, le retard serait énorme.

Il est ajouté que des besoins temporaires ou provisoires vont apparaître dans toute la Suisse ; il faudrait réserver tout de suite l'entreprise.

Un commissaire, qui se livre à un bref calcul, souligne que l'économie potentielle correspondrait à moins de Fr. 2'000.-/enfant. Serait-ce une vraie bonne économie ?

Une commissaire, qui abonde dans son sens, rappelle que la commune cherche aussi des locaux pour des activités, associations ou autres. Si les classes provisoires n'étaient pas occupées tout de suite, il y aura sans aucun doute bien d'autres idées et besoins.

Sur une question, le Maire précise que M. Ch. Lassauce contactera demain le SAFCO afin d'étudier les aspects juridiques liés à une réservation, provisoire ou définitive, desdits containers.

Une commissaire s'interroge par rapport au choix offert à la commune de louer ou d'acheter la cuisine professionnelle.

M. F. Jaccard précise que l'objectif est pour le moment de louer celle-ci. S'il fallait cas échéant l'acheter, elle serait de toute façon réutilisée, dans les nouvelles cuisines scolaires ou ailleurs.

Un commissaire rappelle que la commune a plus de marge sur cette décision.

Sur une question à propos des délais nécessaires pour transférer les salles de classe, M. F. Jaccard rappelle que les travaux devaient commencer en octobre. Le restaurant sera disponible pour fin février, et les salles utilisées à d'autres fins que les classes du NGS pour un déménagement de celles-ci à l'été 2023.

Un commissaire souhaiterait connaître l'avis et le conseil de M. F. Jaccard, qui est au courant de la situation actuelle de l'école.

Le Maire rappelle qu'il s'agit de l'avis de l'Exécutif.

M. F. Jaccard ajoute que les autorités ignorent le nombre d'enfants qui fréquenteront le restaurant scolaire à la rentrée 2023. Mais la plupart auront déjà acquis une certaine routine.

L'Exécutif conseillerait donc d'aller au délai le plus court ?

Une économie de Fr. 278'000.- est en jeu entre une mise en service rapide ou pas du restaurant scolaire, rappelle le Maire.

Les élus ont voté il y a longtemps un budget de 1 mio pour ce restaurant scolaire, rappelle

un commissaire.

Si la commission opte pour une mise en service en mars 2023 et que le chantier prend par malheur 1-2 mois de retard, il ne faudra pas en tenir pour responsable l'Exécutif.

La commune serait par conséquent dispensée de loyer pendant toute cette durée, souligne un commissaire.

Le Président propose de passer aux votes.

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies urbanisme, constructions & patrimoine et des finances préavisent favorablement le choix de l'entreprise adjudicatrice pour le pavillon provisoire. Le crédit correspondant fera l'objet d'une délibération qui sera soumise au vote du Conseil municipal.

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies urbanisme, constructions & patrimoine et des finances décident, compte tenu des circonstances actuelles, de commencer au plus vite le projet de pavillon provisoire.

Au nom des enfants et des familles de Corsier, le Maire remercie les commissaires.

Cimetière

Le Maire rappelle que le mandataire est arrivé au bout du crédit d'étude qui avait été voté. Un préavis de la commission sur la restructuration du cimetière communal, ainsi que sur le séquençage des travaux, sont donc nécessaires.

Mme C. Boldrini ajoute que le projet qui avait fait l'objet du crédit d'étude, en 2019, était basé sur le principe que la commune arrive au bout des places vides en l'état. Or il n'est pas possible de désaffecter des concessions sans un jardin du souvenir pour y déverser les cendres des urnes qui ne seront pas reprises. Il reste à l'heure actuelle 10 places libres dans le columbarium, une situation qui ne serait pas tenable sur les 20 prochaines années vu les tendances actuelles vers la crémation. La restructuration du cimetière partait donc principalement d'un jardin du souvenir.

De plus, 2 lignées entières dans le nouveau cimetière (soit 36 concessions de corps) sont actuellement inutilisables, la végétation ayant été mal conçue lors de sa création ; un réaménagement végétal est donc indispensable.

Concernant l'ancien cimetière, 82 concessions sont échues au 31.12.2021, qui n'ont pas été renouvelées. L'Exécutif a choisi de ne pas désaffecter celles-ci tant qu'il resterait des places disponibles dans le nouveau cimetière et a d'ores et déjà décidé, comme la commune a pu le faire à l'époque, de ne pas accepter de mise en terre de personnes qui n'étaient ni propriétaires ni habitants de Corsier afin d'anticiper sur les 2 prochaines années.

Mettre en valeur le cimetière communal avec un certain nombre de plantations, de nouvelles fontaines, etc. permettrait d'offrir aux Corsiérois un lieu pour se recueillir moins minéral et moins austère. Beaucoup d'habitants demandent d'ailleurs si la commune l'intention d'améliorer ce lieu.

3 étapes sont prévues en fonction des priorités imposées par le lieu :

1. Construction des columbariums, création d'un jardin du souvenir, réaménagement du nouveau cimetière.
2. Réfection de l'ancien cimetière (embellissement végétal).
3. Réaménagement du local, des espaces techniques et leurs accès.

Un commissaire trouve ce projet très beau. Les besoins de la commune seraient donc couverts pour 20 ans. Est-ce suffisant ?

Il s'agit de projections très théoriques, puisque 82 concessions pourraient aussi être récupérées dans l'ancien cimetière, relève un commissaire.

Mme C. Boldrini rappelle la moyenne des concessions annuelles, le Président la tendance confirmée pour la crémation.

Sur une question, Mme C. Boldrini indique que le séquençage des travaux a deux sens. Le premier, c'est le coût auquel le Conseil municipal est prêt pour cette restructuration du cimetière communal. L'embellissement de l'ancien cimetière, par exemple, n'aura pas d'impacts sur le nombre de concessions. Le nouveau columbarium aura en revanche un impact réel sur les 20 prochaines années. Or ces travaux sont obligatoirement subordonnés à la création d'un jardin du souvenir.

Un commissaire trouve indispensable de commencer par le columbarium, dont l'état actuel est catastrophique. C'est une honte. Qui prendra en charge les inscriptions après le transfert des urnes ?

Mme C. Boldrini évoque les différents cas de figure qui se présenteront. La commune prendra l'inscription en charge lorsqu'elle n'aura plus aucun répondant (pendant les 20 premières années de concession). Concernant les concessions échues, au niveau du columbarium et faute de répondant, les cendres seront automatiquement déversées dans le jardin du souvenir. Concernant les concessions du columbarium qui auraient encore des répondants officiels connus par la commune d'ici la restructuration, le règlement du cimetière s'appliquera.

Un commissaire pense qu'il serait sans doute plus pratique et moins coûteux que les phases de travaux s'enchaînent.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet global dont le séquençage a déjà été déterminé. L'Exécutif souhaiterait pour sa part une rénovation intégrale, mais progressive et raisonnée afin de ne pas priver d'accès au cimetière les personnes souhaitant s'y recueillir. Il souligne que certaines concessions sont actuellement inutilisables. Les autorités doivent à leur population d'avoir un cimetière communal digne de ce nom.

Sur une demande de précision, Mme C. Boldrini explique que la commune n'a aucune autorisation pour entreprendre des recherches sur des descendants ou des répondants. Elle ne peut qu'informer la population sur les concessions échues au moyen de l'affichage public. Les répondants officiels sont pour leur part contactés directement par l'administration par le biais d'un courrier. Un affichage avait été mis en place en 2019 avec toutes les concessions échues, et un certain nombre de répondants s'étaient annoncés. Elle ne voit pas dans quelle mesure il serait possible de mieux informer les habitants ainsi que tous ceux qui ne vivent pas, ou plus, à Corsier. Concernant l'entretien, la partie à la charge des particuliers se limite à la concession ; tout le reste est à la charge de la commune.

Le Président propose de passer au vote.

À l'unanimité (10 voix pour), les commissions réunies urbanisme, constructions & patrimoine et des finances préavisent favorablement le projet de restructuration/rénovation du cimetière communal qui leur a été présenté et prient l'Exécutif de poursuivre avec ce projet et de soumettre les délibérations qu'il conviendra au Conseil municipal

6. Divers

Le Président de la commission urbanisme, constructions & patrimoine revient sur l'objet qui a été renvoyé à cette commission (panneaux solaires) et qui concerne aussi la commission des finances. Il propose donc une séance conjointe sur ce sujet. Les présidents respectifs de ces deux commissions en référeront ensemble.

Un commissaire relève que la fondation attend toujours une réponse de la commune par

rapport à sa demande de soutien pour la tour d'Hermance.

Le Président de la commission des sports, manifestations, associations & culture explique que ce dossier a été transmis par M. F. Jaccard à cette commission qui le traitera prochainement.

En l'absence d'autres divers, le Président remercie les membres de la commission et lève la séance à 21h32.

Rapport : E. Maia